



SMU NB et SCFP 4848
 Le mardi 14 juin 2016, à Moncton
 De 10 h 30 à 15 h



Membres présents

SCFP	Kim Cail	Greg McConaghy
	Yanick Mongeau	Judy Astle
	Bill Cameron	Pat Hepditch
	(BY) Brian Harris	Chris Kennedy
SMU NB	Beth Simkins-Burrows	Jacques Charest
	Robin O'Hara	Yvon Bourque
	Yves Richard	Caroline Lumsden
	Paul Boudreau	

Membres absents

SCFP		
SMU NB	JP Savoie	
Invités		
Secrétaire de séance	Caroline Lumsden	

1. Séance ouverte à 10 h 33
2. Présentation des nouveaux membres
3. Approbation du procès-verbal de la réunion de mars
4. Approbation de l'ordre du jour
 - a. Suivis de la réunion de mars
 - i. **Entente relative aux suppléants (SMU NB)**
 SMU NB répond aux commentaires du SCFP relativement au document provisoire. D'autres discussions relativement à l'entente doivent avoir lieu entre le comité de direction interne et SMU NB.
 - ii. **Délai de rappel dans TeleStaff (SCFP)**
 Le SCFP n'a obtenu aucune rétroaction des membres à cet égard.
 - iii. **Politique de gestion de la fatigue (SMU NB)**
 Le SCFP indique qu'il devait recevoir une copie de la politique au plus tard le 8 avril, mais qu'il n'a encore rien reçu. Yvon confirme que la politique est rédigée. Le SCFP pensait qu'il aurait son mot à dire dans l'ébauche de la politique. Yvon acheminera la politique au SCFP dès que l'équipe de haute direction l'aura examinée. Les heures de travail et les prolongations de quart

ont été étudiées et les travailleurs paramédicaux qui atteignent 16 heures de travail seront renvoyés à la station et mis hors service. Le SCFP indique que cela sonne positif.

iv. Affectations temporaires de 8 semaines (SMU NB)

À la dernière série d'affichage de postes, 45 employés occupaient des postes temporaires de 8 semaines. Une réunion pour examiner l'horaire sera fixée prochainement.

v. Échanges de quart entre le personnel des stations sur les îles et le personnel des autres stations (SMU NB)

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera acheminé au groupe qui examinera également l'horaire.

vi. Échanges de quart – période de quatre semaines vs deux périodes de paye consécutives

SMU NB et le SCFP ne peuvent pas parvenir à une entente, donc la question est mise de côté.

vii. Paiement des heures supplémentaires des employés occasionnels et à temps partiel (SMU NB)

SMU NB transmet les renseignements demandés au SCFP.

xvi. Problèmes d'affichage (SMU NB)

Les coordonnateurs paramédicaux et les adjointes administratives n'ont pas assez de temps pour remplir les quarts libres. SMU NB réalise toujours l'affichage aux 8 semaines, mais l'horaire a été modifié pour réduire le délai accordé aux Ressources humaines.

Suivi : Beth enverra le nouvel horaire à Judy et Kim dès qu'il sera mis au point.

viii. Annulation de quarts (SMU NB)

Si un quart n'est pas rempli, les Opérations permettent à l'employé d'annuler un congé annuel.

ix. Établissement des horaires (SMU NB)

Un groupe restreint formé de représentants de SMU NB et du SCFP examinera la question. Les représentants du SCFP seront Bill, Judy et Kim. Les représentants de SMU NB seront Tara, Jacques, Yves et Beth. Une demande sera envoyée à partir de Doodle pour organiser une réunion.

x. Licenciements (SMU NB)

Les retenues salariales pour les cotisations à l'APNB ont lieu deux fois par année, soit en juillet et en novembre. Les paiements ne peuvent pas avoir lieu plus tôt.

La date d'inscription a été changée au 1^{er} décembre 2016. Le processus est maintenant ouvert.

Suivi : Comme SMU NB n'était pas au courant du changement de date d'inscription, Yvon assurera un suivi auprès de l'APNB à cet égard.

xi. Signature de griefs par les v.-p. (SCFP)

À discuter plus tard dans la réunion.

b. Sujets abordés par le SCFP

i. Congés annuels

Le SCFP est d'avis que les membres méritent les congés annuels qu'ils demandent, et il indique que la règle des 3/8 s'applique aux congés annuels et que l'approbation des demandes ne devrait pas être fondée sur des suppositions. Les quarts vacants ont été remplis/couverts dans le passé, donc les demandes de congé annuel des employés devraient être approuvées. Selon le SCFP, le moral est bas partout dans la province et ne semble pas s'améliorer. Avec le refus des congés annuels, il semble même s'empirer. Le SCFP est d'avis que le problème est causé par le gouvernement provincial, ANB et la question de langue.

SMU NB indique que c'est plus qu'un problème de langue; c'est un problème de recrutement. Le SCFP réplique que c'est aussi une question de rétention, ce qui n'est pas la faute des membres et qui ne devrait pas affecter leurs congés annuels. Il faut examiner le passé. Les postes sont remplis provisoirement. Selon le SCFP, les quarts vacants ont été remplis et la mise hors service d'ambulances a été gardée au minimum.

SMU NB demande au SCFP de lui proposer une solution. La solution du SCFP, c'est de ne pas tenir compte des postes vacants dans la règle des 3/8. SMU NB indique que si elle adopte cette solution et que les postes ne finissent pas par être comblés, cela risque d'entraîner la mise hors service d'une ambulance.

Le SCFP affirme que les congés annuels devraient être approuvés et qu'il faut tenter de combler ces quarts maintenant. Ce n'est pas juste d'attendre à la dernière minute pour approuver les congés annuels.

SMU NB est d'accord avec le SCFP sur le fait que les employés méritent leurs congés annuels; il est toutefois très difficile de les approuver vu le nombre actuel de quarts vacants, le fait que plusieurs personnes d'une même station demandent des congés aux mêmes dates, et le fait qu'il est impossible de prédire la dotation future. Notre rôle, c'est d'offrir des soins aux patients partout dans la province. SMU NB pense qu'il est trop risqué d'approuver des congés annuels maintenant pour des quarts qui sont déjà vacants, en espérant qu'ils seront remplis avant la date du congé annuel demandé par l'employé.

Le SCFP indique la question des congés annuels persiste depuis sept ans. Un plus grand risque doit être pris par l'employeur en ce qui concerne l'approbation des congés annuels.

Le SCFP affirme que la question de langue et les postes temporaires de 8 semaines ont beaucoup nui au moral des employés, et que ces derniers sont encore plus mécontents envers le SCFP et l'employeur maintenant que leurs

congés annuels ne sont pas approuvés. Il faut trouver une solution. L'article 23.13 de la convention collective conclue avec la section locale 1252 du SCFP permet à l'employeur de rappeler au travail les membres en congé annuel au besoin. Le SCFP indique que cela entraînerait peu de griefs. SMU NB pense que c'est toujours trop risqué d'espérer qu'un employé en congé annuel serait disposé à revenir au travail pour couvrir son quart et disponible pour le faire. De plus, SMU NB ne pense pas que le problème de refus de congés annuels est aussi étendu dans l'ensemble de la province que le SCFP mène tout le monde à croire.

À ce point, aucune des parties ne peut parvenir à une entente sur la façon d'améliorer la question des congés annuels, donc la réunion se termine à la demande du SCFP et aucun autre sujet n'est abordé.

- ii. **TeleStaff**
- iii. **Nouveau processus de grief**
- iv. **Attentes des stations quant à la liste de rappel**
- v. **Profil linguistique par station**
- vi. **Kilométrage et formation**

c. Sujets abordés par SMU NB

- i. **Suivis de la réunion avec le comité de direction.**

c. Nouveaux points

- d. **Prochaine réunion** : Aucune réunion n'est fixée.

Fermeture de la réunion à 11 h 45.

Respectueusement soumis et approuvé par :

Judy Astle, SCFP 1252, section locale 4848

Beth Simkins-Burrows, SMU NB